

## **Instructions pour les organisateurs/proposants de cours qui souhaitent proposer des formations continues aux accompagnateurs/trice en montagne professionnels**

Une obligation de formation continue n'est considérée par ASAM-SWL comme une formation continue que si elle a été effectuée dans le cadre d'un programme de formation continue. est reconnu si, en se basant sur le catalogue de compétences des accompagnateurs de randonnée professionnels, il a pour but d'approfondir, de consolider et ou d'élargir ces compétences.

Le programme du cours doit contenir les points suivants :

- Nom de l'organisateur
- Titre du cours
- Nom du responsable du cours
- Horaires des cours
- Durée du cours : **6 heures de cours \***.
- Lieu du cours
- Contenu et méthode du cours
- S'agit-il d'un cours dans le domaine :  
    **"Sécurité" ou "Connaissances professionnelles générales"**.  
    (voir : "Tableau des formations continues reconnues ASAM-SWL")

Les enseignants doivent :

- Être compétent dans son domaine
- être capable d'adapter le cours aux participants d'un point de vue didactique et méthodologique
- avoir une expérience de l'éducation des adultes

Le programme du cours doit être envoyé au secrétariat avec le "Formulaire pour organisateurs reconnaissance FC ASAM-SWL".

Au 1.2. / 1.5. / 1.8. / 1.11., les demandes sont collectées. Une commission examine les demandes. Le secrétariat informe ensuite de la décision.

- L'examen d'une demande coûte 150 CHF.**
- L'organisateur est responsable de la publication et de la promotion de l'offre.**